



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/693/Add.1

18 mars 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

Additif

I. INTRODUCTION

1. Le 9 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la décision 47/422 intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (voir A/47/PV.81). Au paragraphe a) de cette décision, l'Assemblée a décidé de convoquer de nouveau la Première Commission en session pendant cinq jours ouvrables, du 8 au 12 mars 1993, à New York, afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leur relation mutuelle, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme, compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Le but de la session ainsi consacrée à cette réévaluation serait de convenir de recommandations concrètes sur les mesures à prendre. En ce qui concernait la Conférence du désarmement, il était entendu que c'était à cet organe qu'il appartenait au premier chef de formuler des recommandations sur son avenir.

2. A sa 41e séance, le 8 mars, première séance de la reprise de sa session, la Première Commission a décidé de procéder à un échange général de vues sur les questions visées dans la décision 47/422. La 41e séance ainsi que la 42e séance, tenue également le 8 mars, ont été consacrées à cet échange de vues (voir A/C.1/47/PV.41 et 42).

3. A la reprise de sa session, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général contenant les vues des Etats Membres sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/47/887 et Corr.1 et Add.1 à 4);

b) Lettre datée du 3 mars 1993 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/902);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7);

d) Lettre datée du 25 février 1993 adressée au Président de la Première Commission par le Président de la Conférence du désarmement (A/C.1/47/14);

e) Lettre datée du 9 mars 1993 adressée au Secrétaire de la Première Commission par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/47/15).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/47/L.56

4. Le 11 mars, le Président de la Première Commission a déposé un projet de résolution intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (A/C.1/47/L.56), qu'il a présenté à la 44e séance le 12 mars.

5. A la 44e séance, le 12 mars, le Secrétaire de la Première Commission a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir A/C.1/47/PV.44).

6. A la même séance, le Président a oralement révisé le projet de résolution A/C.1/47/L.56 comme suit :

a) A la fin du huitième alinéa, les mots "des multiples facettes des nouvelles réalités de la sécurité internationale" ont été remplacés par les mots "de la nouvelle situation internationale";

b) A la fin du onzième alinéa, les mots "dans le domaine du désarmement" ont été ajoutés.

7. A la même séance également, le représentant du Pakistan a oralement révisé le projet de résolution A/C.1/47/L.56, comme suit : à la fin du premier alinéa, les mots "compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière ont été ajoutés".

/...

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.56, tel qu'il avait été révisé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 9).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 47/422 du 9 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer de nouveau la Première Commission en session du 8 au 12 mars 1993 afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme, compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière.

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" 1/,

Prenant note également des vues des Etats Membres sur ce rapport 2/,

Prenant note en outre du rapport de la Conférence du désarmement sur son examen du rapport du Secrétaire général 3/, ainsi que du rapport de la Conférence sur l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail 4/,

Rappelant le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 5/, la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

1/ A/C.1/47/7.

2/ Voir A/47/887 et Corr.1 et Add.1 à 4.

3/ A/C.1/47/14, annexe I.

4/ Ibid., annexe II.

5/ Résolution S-10/2.

Ayant examiné les vues exprimées sur ces questions par les Etats Membres à la reprise de la session de la Première Commission,

Consciente que la nouvelle situation internationale a amélioré les perspectives de désarmement et de régulation des armements, ce qui est propice à de nouveaux efforts multilatéraux en matière de désarmement,

Soulignant qu'il faut que le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement tienne compte de la nouvelle situation internationale,

Notant que la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions de l'Assemblée générale fait actuellement l'objet d'un réexamen,

Notant également que le réexamen du rôle et des ressources du Bureau des affaires de désarmement en vue de renforcer son efficacité se poursuit,

Constatant avec satisfaction que le Secrétaire général a déclaré, le 9 mars 1993, qu'on procédait à un renforcement des capacités du Secrétariat de façon à lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans le domaine du désarmement,

Désireuse de renforcer l'efficacité de l'actuel mécanisme multilatéral de désarmement,

1. Décide que la Première Commission de l'Assemblée générale, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour adapter son action aux nouvelles réalités de la sécurité internationale, doit continuer de s'occuper des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale;

2. Prie le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux et le renforcement de l'efficacité de la Commission, en tenant compte de toutes les opinions et propositions qui ont été présentées à la Commission, y compris celles relatives au regroupement par thèmes des points de l'ordre du jour;

3. Réaffirme le rôle de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et prend note des progrès réalisés dans le processus en cours de réforme de cette commission;

4. Recommande qu'aucun effort ne soit épargné pour continuer à rationaliser les méthodes de travail de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies de façon à lui permettre d'axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, et accueille donc avec satisfaction la décision de la Commission d'échelonner l'examen des questions à son ordre du jour de façon à être saisie de trois questions à chacune de ses sessions de fond;

/...

5. Prend note du fait que la Conférence du désarmement, qui est la seule instance de négociation à l'échelon mondial en matière de désarmement, est un organe à composition limitée qui prend ses décisions sur la base du consensus et maintient son statut spécial au sein du mécanisme de désarmement des Nations Unies;

6. Constate avec satisfaction que la Conférence du désarmement, outre le réexamen de sa composition, a également intensifié le réexamen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail, en vue de prendre rapidement des décisions sur ces questions;

7. Encourage la Conférence du désarmement à parvenir rapidement à un accord sur l'élargissement de sa composition;

8. Souligne qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement;

9. Prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement de façon que celui-ci dispose des moyens et ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

10. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces mesures à sa quarante-huitième session;

11. Décide d'examiner ces questions à sa quarante-huitième session.
